



Proposition d'un projet de convention à conclure dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du Département du Bas-Rhin auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord

Rapport n° CP/2017/028

Service gestionnaire :

A420 - Service Emploi

Résumé :

La Mission Locale d'Alsace du Nord est une association à but non lucratif, ayant pour vocation, en partenariat avec le Département du Bas-Rhin, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés et de lutter contre l'exclusion.

Un agent départemental a été retenu sur le poste de Directeur Adjoint- Responsable Accompagnement.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver la mise à disposition de l'agent concerné auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord et d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Les missions locales ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, ainsi que sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

La Mission Locale d'Alsace du Nord couvre l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et touche au travers de ses 5 antennes et 13 permanences, 16% de la classe des 16-25 ans du territoire (soit plus de 4 000 jeunes par an). Elle constitue ainsi la première Mission Locale du Département, hors Eurométropole.

Les principes historiques qui font l'originalité de l'intervention des missions locales (accompagnement et référent unique), sont renforcés par un projet associatif fort basé sur un diagnostic local affiné et partagé, ainsi qu'une démarche en cours de certification de qualité de service. Depuis 2015, l'intervention de La Mission Locale d'Alsace du Nord est complétée sur chacune des antennes, par la mise en place de Points Information Jeunesse et son adhésion au réseau Information Jeunesse.

La politique de la jeunesse, à la croisée des politiques sociales, de l'insertion, de la culture est au cœur des préoccupations respectives du Département du Bas-Rhin et de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de donner son accord à la mise à disposition d'un agent du Département afin de contribuer au renforcement de l'action de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

L'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, permet notamment la mise à disposition de personnel auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. Il peut s'agir d'organismes de droit public ou de droit privé, à but lucratif ou à but non lucratif, assurant une mission de service public, c'est-à-dire concourant effectivement à la mise en œuvre d'une politique publique dans le cadre de relations conventionnelles avec la collectivité.

En application de ces dispositions, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire. Par ailleurs, la mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention précise notamment la nature des fonctions que l'agent exercera au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que ses conditions d'emplois, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférents à la mise à disposition.

Les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport précisent les modalités de mise à disposition d'un agent départemental en qualité de Directeur Adjoint – Responsable Accompagnement auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord, avec effet au 16 janvier 2017.

Cette demande a été formulée par l'intéressée le 8 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne son accord à la mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Mission locale d'Alsace du Nord ;

- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de l'agent départemental auprès de la Mission locale d'Alsace du Nord avec effet au 16 janvier 2017, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 06/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY